

DECRET N° 2004-351 DU 23 JUIN 2004

Portant nomination des membres du
Conseil Economique et Social (C.E.S.).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil Economique et Social ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 99-301 du 12 juin 1999 portant nomination des membres au Conseil Economique et Social (CES) ;
- Vu** le décret n° 99-515 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n° 2004-289 du 18 mai 2004 portant convocation du corps électoral et nomination des membres du Comité National de Supervision des Elections des Conseillers au Conseil Economique et Social ;
- Vu** le décret n°2004-350 du 19 juin 2004 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social, au titre de la Présidence de la République ;

Vu la Décision n° 04-25/AN/PT du 18 juin 2004 portant désignation des représentants de l'Assemblée Nationale au Conseil Economique et Social ;

Sur proposition du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la société civile et les Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juin 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil Economique et Social (CES), les personnes dont les noms suivent :

I - au titre de la Présidence de la République

- * Monsieur Antoine Alabi GBEGAN
- * Monsieur Adamou Mama N'DIAYE
- * Monsieur Léonard Ouorou AKOWE SARE

II - au titre de l'Assemblée Nationale

- * Monsieur Adam Mama BAH GUESSERE
- * Monsieur Adolphe DINDIN KODO

III - au titre des catégories socio-professionnelles

1 - Organisations d'Employeurs

- * Madame Honorine FELIHO
- * Madame Karamatou IBIKULE
- * Monsieur Raphiou TOUKOUROU
- * Monsieur Venance LOKOSSOU

2 - Syndicats des Travailleurs

- * Monsieur Gaston Kassogbé AZOUA
- * Monsieur Laurent METOGNON
- * Monsieur Georges GLELE KAKAÏ
- * Monsieur Guillaume ATTIGBE

3 - Associations de Développement

- * Monsieur Fatahou PEDRO ABDOUL
- * Monsieur Félicien K. SEGLA
- * Monsieur Tabé GBIAN
- * Monsieur Gaston HOUNKPE
- * Monsieur Arouna LAWANI
- * Monsieur Nicolas ADAGBE

4 - Organisations d'Artisans

- * Monsieur Yèkini DJOUBEROU
- * Monsieur Théophile Assou HOUNZA

5 - Organisations d'Artistes et d'Animateurs Culturels

- * Monsieur Sévérin AKANDO

6 - Fédérations Sportives

- * Monsieur Réthice DAGBA
- * Monsieur Dominique ATCHAWÉ

7 - Professions Libérales

- * Monsieur Jean-Baptiste ELIAS
- * Monsieur Nestor NINKO

8 - Organisations des Chercheurs

- * Monsieur Simon C. GNANSOUNOU
- * Monsieur Imrane BIO TCHANE

**9 - Organisations de Personnes exerçant des activités sociales
(Education, Santé)**

- * Monsieur Hubert ZOUNON
- * Monsieur Vincent KOBÀ.

Article 2 : Les membres du Conseil Economique et Social sont nommés pour une période de cinq (05) ans. Toutefois, ce délai peut être réduit dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 3 : Les fonctions de membres du Conseil Economique et Social sont incompatibles avec celles de membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle, de la Cour Suprême et de la Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication, conformément à l'article 7 de la loi 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 4 : Les fonctions de membres du Conseil Economique et Social sont gratuites. Toutefois, les Conseillers perçoivent des indemnités de session et de déplacement conformément à l'article 18 de la loi 92-010 du 16 juillet 1992.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 99-301 du 12 juin 1999, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juin 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, la Société
Civile et les Béninois de l'Extérieur,


Grégoire LAOUROU.-


Alain François ADIHOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MFE 4
MCRI-SCBE 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA
3 UAC-ENAM-FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 30 JO 1.-